



REGLEMENT DEBILES DU BAUDILLE

Article 1 : Organisation

La Randonnée "Les Débiles du Baudille" qui aura lieu le 31 mai 2026, est une randonnée cycliste ouverte à tous. Ce n'est pas une compétition. Le départ aura lieu à Montpeyroux, à la Brasserie Baudille (965 Route de Lagamas, 34150 Montpeyroux) et pour être finisher, il faudra escalader le col du Vent par ses trois montées (Arboras, St Jean De La Blaquièrre, Soubes), avec un passage obligatoire au sommet du Mont Saint Baudille et finir la randonnée avant 14h30. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (intempéries, etc.)

Article 2 : Participants

Cette randonnée est ouverte à toute personne, homme et femme, licenciée ou non, âgée au minimum de 18 ans.

Article 3 : Certificat médical obligatoire & Licences

Licences acceptées : Toute licence fédérale, ou licence d'une fédération affinitaire permettant la pratique du cyclisme en compétition. FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI acceptée pour les femmes. Pour les non licenciés, ou autre fédération que le cyclisme en compétition, les licenciés FFCT (ou FFVélo), FFTRI Homme, et étrangers non licenciés : certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à date de la compétition.

Article 4 : Port du casque

Le port du casque à coque rigide est obligatoire avec jugulaire attachée durant toute l'épreuve.

Article 5 : Sécurité routière

Route non privative. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve. Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement,

engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, s'il est vu par un membre de l'organisation.

Article 6 : Responsabilité

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 7 : Inscription et règlement

L'inscription vaut acceptation de ce présent règlement. L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Le parcours et les conditions météo

Le parcours peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de forces majeures, ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelles.

Article 9 : Droit à l'image

Tout participant au défi "les Débiles du Baudille" autorise expressément les organisateurs à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve. Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve.

Article 10 : Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux participants de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Des poubelles seront mises en place au ravitaillement du col du Vent pour que le participant puisse jeter ses déchets. Il y aura des cyclistes de l'organisation parmi les participants, chargés de faire respecter le règlement. Tout cycliste surpris par notre staff en train de jeter un emballage sera mis hors course.

Article 11 : Assurances

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits. Ni l'organisateur

ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Cette assurance ne prend en charge ni les soins, ni les dommages matériels ; chaque participant est responsable de ses propres dommages et possède sa propre assurance accident. Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.